

Le 10 mai 2017

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 10 mai 2017 à 13 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	825	1	Michel Berthiaume	Absent
Laurierville	1 385	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 651	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Absente
Notre-Dame-de-Lourdes	715	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 693	2	Alain Dubois	Absent
St-Ferdinand	2 056	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	520	1	Donald Lamontagne Maire suppléant	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	668	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 594	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	5 964	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	455	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentation Monsieur Donald Lamontagne, maire suppléant de St-Pierre-Baptiste, est assermenté et signe son serment d'office.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
 - 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 12 avril 2017

Le 10 mai 2017

- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Journée de l'habitation pour les aînés – Offre de service du Carrefour action municipale et famille (CAMF) - Autorisation de signature
 - 6.2 Autorisation des travaux de Sogetel
 - 6.3 Créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI)
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Entretien et aménagement des cours d'eau – Tarification des entrepreneurs
 - 7.2 Cours d'eau Gros Ruisseau, Branche 1 – Réalisation des travaux d'entretien
 - 7.3 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (règl. no 2017-315 sur le Plan d'urbanisme)
 - 7.4 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (règl. no 2017-316 sur le zonage)
 - 7.5 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (règl. no 2017-317 sur lotissement)
 - 7.6 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (règl. no 2017-318 sur la construction)
 - 7.7 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme)
 - 7.8 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. no 2017-162 sur le zonage)
 - 7.9 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. no 2017-163 sur le lotissement)
 - 7.10 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. no 2017-164 sur la construction)
 - 7.11 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. no 2017-165 sur les permis et les certificats)
 - 7.12 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)
 - 7.13 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble)

Le 10 mai 2017

- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
 - 8.3 Ratification d'une délégation
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ)
– Utilisation des surplus accumulés
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Renouvellement de l'entente de développement culturel – Autorisation de signature
 - 10.2 Transport de personnes dans la MRC de L'Érable – Autorisation à lancer un appel d'offres
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour
A.R.-05-17-13911

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

Ordre du jour
A.R.-05-17-13912

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés, en y ajoutant au varia les points suivants :

- Entente de développement culturel
- Transport de personnes dans la MRC de L'Érable – Autorisation à procéder à un appel d'offres

ADOPTÉ

Procès-verbal
A.R.-05-17-13913

Il est proposé M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 12 avril 2017 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Le 10 mai 2017

Suivi du procès-verbal Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif : Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité
Journée de d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente avec le
l'habitation Carrefour action municipale et famille (CAMF), pour l'organisation de la Journée de
pour les aînés - l'habitation pour les aînés dans la MRC de L'Érable, au montant de 7 500 \$ plus les taxes.

Offre de service Que cette somme soit prise dans les surplus Volet - Administration.

du CAMF -

Autorisation

ADOPTÉ

de signature

A.R.-05-17-13914

Autorisation ATTENDU QUE l'entreprise Sogetel doit procéder à la réalisation de travaux
des travaux d'enfouissement de fibre optique sous la piste cyclable du Parc linéaire, sur la route
de Sogetel Kelly;

A.R.-05-17-13915

ATTENDU QUE le Parc linéaire a donné son autorisation pour les travaux, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable autorise Sogetel à effectuer des travaux d'enfouissement d'une fibre optique sous la piste cyclable sur la route Kelly, tel que précisé dans les documents fournis à cet effet.

ADOPTÉ

Créances ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit fournir au gouvernement du Québec un
irrecouvrables rapport portant sur les créances irrecouvrables de l'année 2016 du Fonds local
du FLI d'investissement ;

A.R.-05-17-13916

ATTENDU QUE les états financiers 2016 font état de cette perte ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la recommandation du directeur général de radier pour l'année 2016 un prêt du Fonds local d'investissement représentant 27 611.94 \$.

ADOPTÉ

Le 10 mai 2017

Aménagement : ATTENDU QUE la MRC de L'Érable procèdera à des travaux d'entretien et
Entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2017 ;

aménagement

des cours d'eau - ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire simplifier la procédure d'adjudication
Tarification des des contrats avec les entrepreneurs en excavation ;

entrepreneurs

A.R.-05-17-13917 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable procèdera par invitation de gré à gré avec les
différents entrepreneurs et ce en respect avec la Politique de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont été invités à déposer leurs tarifs horaires de
leurs différentes machineries lourdes ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a reçu les tarifs horaires pour
l'utilisation des machineries lourdes des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux
d'aménagement et d'entretien de cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et
résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte la liste des entrepreneurs qui ont soumis leur
tarification horaire pour leurs différentes machineries lourdes avant 16 h, le 28 avril
2017, savoir :

A. Grégoire et Fils Ltée	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault
Excavation Bois-Francis inc.	Excavations Roland Laquerre inc.
Excavation Gilles Champagne 9057-6687 Québec inc.	Transport Jean-Guy Breton inc.
Excavation Jean-Claude Lizotte inc.	Victor Trépanier excavation 9010-8770 Québec inc.
Excavation Marcel Paradis inc.	Allan McCray
Excavations et transports Maggy Beaudet	Excavation Denis Fortier inc.

QUE le gestionnaire des cours d'eau est autorisé à choisir parmi les
entrepreneurs faisant partie de cette liste, pour l'octroi des contrats d'entretien et
d'aménagement de cours d'eau qui se dérouleront en 2017.

ADOPTÉ

Le 10 mai 2017

Cours d'eau Gros Ruisseau, Branche 1 - Réalisation des travaux d'entretien A.R.-05-17-13918	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale : Gros Ruisseau, branche 1 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0 + 630 Dossier : 704-181 4921-1 2015-12-14 Municipalité : Ville de Princeville
---	--

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution 15-12-401 de la Ville de Princeville demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge le projet de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés au projet sur la base des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau, par l'entremise de la Ville de Princeville ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ deux mille six cent onze dollars et trente-sept cents (2611,37\$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE les citoyens intéressés au projet ont été informés et ont reçu toute l'information concernant ce projet;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

Le 10 mai 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite conjointement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère Forêts, Faune et Parcs ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le gestionnaire des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient à la seule municipalité touchée par le projet soit la Ville de Princeville.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation

ATTENDU QUE la ville de Princeville a procédé à la révision et la refonte complète complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du

Le 10 mai 2017

d'urbanisme
de la ville
de Princeville
(règlement
no 2017-315
sur le Plan
d'urbanisme)

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-05-17-13919

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-315 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-316 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-317 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-318 sur la construction ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de ces quatre règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-315 sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU l'article 109.7 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-315 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Le 10 mai 2017

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de la ville
de Princeville
(règlement
no 2017-316
sur le zonage)
A.R.-05-17-13920

ATTENDU QUE la ville de Princeville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-315 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-316 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-317 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-318 sur la construction ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de ces quatre règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-316 sur le zonage ;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-316 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

Le 10 mai 2017

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (règlement no 2017-317 sur le lotissement) A.R.-05-17-13921

ATTENDU QUE la ville de Princeville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-315 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-316 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-317 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-318 sur la construction ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de ces quatre règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-317 sur le lotissement ;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-317 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de

Le 10 mai 2017

la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de la ville
de Princeville

ATTENDU QUE la ville de Princeville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement
no 2017-318
sur la construction)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-05-17-13922

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-315 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-316 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-317 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-318 sur la construction ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de ces quatre règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-318 sur la construction ;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

Le 10 mai 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-318 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de St-Ferdinand (règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme) A.R.-05-17-13923

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-162 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-163 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-164 sur la construction ;
- Le règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 2017-168 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme;

Le 10 mai 2017

ATTENDU l'article 109.7 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-161 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de St-Ferdinand
(règlement no
2017-162 sur
le zonage)
A.R.-05-17-13924

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-162 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-163 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-164 sur la construction ;
- Le règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le 10 mai 2017

- Le règlement no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 2017-168 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-162 sur le zonage;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-162 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de St-Ferdinand
(règlement no
2017-163 sur
le lotissement)
A.R.-05-17-13925

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

Le 10 mai 2017

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-162 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-163 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-164 sur la construction ;
- Le règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 2017-168 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-163 sur le lotissement;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-163 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Le 10 mai 2017

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de St-Ferdinand
(règlement no
2017-164 sur
la construction)
A.R.-05-17-13926

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-162 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-163 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-164 sur la construction ;
- Le règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 2017-168 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-164 sur la construction;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-164 soit approuvé,

Le 10 mai 2017

déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de St-Ferdinand
(règlement no
2017-165 sur
les permis et
les certificats)
A.R.-05-17-13927

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-162 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-163 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-164 sur la construction ;
- Le règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 2017-168 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats;

Le 10 mai 2017

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-165 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de St-Ferdinand
(règlement no
2017-166 sur
les plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale)
A.R.-05-17-13928

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-162 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-163 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-164 sur la construction ;
- Le règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Le 10 mai 2017

- Le règlement no 2017-168 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-166 sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-166 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de St-Ferdinand
(règlement no
2017-167 sur
les plans
d'aménagement
d'ensemble)
A.R.-05-17-13929

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

Le 10 mai 2017

- Le règlement no 2017-161 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2017-162 sur le zonage ;
- Le règlement no 2017-163 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2017-164 sur la construction ;
- Le règlement no 2017-165 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2017-166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2017-167 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 2017-168 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2017-167 sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-167 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
Rapport des déboursés
A.R.-05-17-13930

Le 10 mai 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17288	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 241,00
17289	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	4 072,00
17290	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 704,50
17291	Musée du Bronze d'Inverness (acompte pour bronzes)	1 010,00
17292	Vitrierie de L'Érable inc. (vitres)	40,82
17293	Signé Garneau Paysagiste inc. (plante)	73,58
17294	Multi-Services M.G.M. inc. (entretien a/c MRC et Carrefour)	814,03
17295	La Vitrine Gourmande (repas)	121,38
17296	CCIBFÉ (commandite et activité)	2 453,48
17297	ATCRQ (colloque)	100,00
17298	Ville de Princeville (quotes-parts 2017 CARÉ)	4 000,00
17299	CARÉ (quotes-parts 2017 – 1 ^{er} versement)	25 492,00
17300	Parc linéaire des Bois-Francs (quotes-parts 2017 - 1 ^{er} versement)	17 405,00
17301	Mont Apic inc (quotes-parts 2017 - 1 ^{er} versement)	17 787,00
17302	Benoit Jalbert (déplacements)	173,25
17303	Tourisme Centre-du-Québec (entente Parc régional)	2 874,38
17304	Impart Litho (cartes touristiques)	2 690,42
17305	Université Laval (formation)	3 966,64
17306	Gestion forestière Richard Caron (trappage)	1 000,74
17307	Maison Fontaine de Vie (historique)	25,00
17308	Kim Roberges Photographe (séances corporatives)	400,00
17311	Équipe Robotique PLS 5618 (commandite)	500,00
17312	Corp. dév. Économique de Lyster (pacte rural)	100 000,00
17313	Transport Martineau & Fils (paiement final)	45 312,83
17314	A à Z Communications Événements (dépliants éoliennes, carte touristique, bannières)	3 579,17
17315	Gaétan Nadeau (travaux Carrefour)	1 264,72
17316	Pierre Labonté (confection étagères)	600,00
17317	Coop IGA (divers)	119,55
17318	Électrocentre 2000 inc. (câble)	68,97
17319	Ébénisterie Victor Langlois (tables)	733,54
17320	La Balade Gourmande (inscription 2017)	833,57
17321	GROBEC (organisation tournoi de pêche)	525,00
17322	Les Éditions Yvon Blais inc. (renouvellement)	346,50
17323	L'Immobilière (gestion du rôle)	4 024,13
17324	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 483,05
17325	Autobus Bourassa (entente)	15 862,43
17326	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	11 695,64
17327	Mécanique Gilles Roberges inc. (huile)	16,64
17328	Nathaniel Lorrain enr. (entretien Carrefour)	850,82
17329	Transcontinental inc. (publicité Transport)	1 466,98
17330	Calypso communication (système calendrier)	1 149,75
17341	FQM (2 ^e rendez-vous formation)	448,40
17342	Goforest (paiement final)	20 650,15

10664

Le 10 mai 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17343	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	815,00
17344	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 531,00
17345	La Capitale (assurance collective)	12 846,80
17346	Martin Laflamme (café)	135,80
17347	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 109,50
17348	Tôle Vigneault (mouleurs et vis)	526,48
17349	FQM (2 ^e rendez-vous formation)	287,44
17350	Centre de services partagés (mise à jour)	76,98
17351	Financière Banque Nationale (règlement 208-328)	52 949,53
17352	Sogetel (frais fibres)	9 207,46
17353	CRIQ (2 ^e versement)	45 990,00
17354	Wood Wyant (produits entretien)	52,41
17355	Tourisme Centre-du-Québec (guide et publicité)	5 518,80
17356	SBK Télécom (service mensuel, équipements)	3 527,14
17357	Imprimerie Fillion enr. (cartes d'affaires, divers Parc)	1 049,15
17358	Sylvain Beaudoin (eau)	172,24
17359	Mégaburo (lecture compteur, panneaux)	2 649,82
17360	BuroPro inc. (four. de bureau)	1 842,29
17361	Vertisoft (service technique, ordinateurs, Office Pro, adapteur)	4 724,03
17363	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	1 456,26
17364	UTACQ (congrès)	<u>300,00</u>
Total		<u>450 745,19 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
542408-542510	Paies semaine du 2 au 15 avril 2017	61 241,99
542585-542672	Paies semaine du 16 au 29 avril 2017	<u>59 791,60</u>
Total		<u>121 033,59 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-04-01 Gouv. prov. (DAS)	51 728,35
GWW-04-02 Gouv. féd. (DAS)	18 521,70
GWW-04-03 Gouv. féd. (DAS)	1 069,03
VAP-04-01 Remboursement prêt PR1	2 127,00
RA-04-01 Desjardins - frais terminal	62,62
RA-04-02 RREMQ	21 199,29
RA-04-03 RREMQ	20 938,03
PWW-04-01 Visa général	21,00

10665

Le 10 mai 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-04-02	Visa DGA	392,64
PWW-04-03	CARRA	230,35
PWW-04-04	Pages Jaunes	8,74
PWW-04-05	Hydro MRC	2 549,76
PWW-04-06	Hydro carrefour	2 609,97
PWW-04-07	Bell Mobilité -cellulaire	736,61
PWW-04-08	Bell - télécopieur	89,99
PWW-04-09	Bell - ligne 800	<u>13,74</u>
Total		<u>122 298,82 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
308	Centre aquatique régional de L'Érable	25 000,00
309	Corporation de développement économique de Lyster	<u>25 000,00</u>
	Total	<u>50 000,00 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-04-01	FLI-17-03-322	12 500,00
DT-04-02	FLI-17-03-321	<u>25 000,00</u>
	Total	<u>37 500,00 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
	Total	-

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-04-01	FLS-17-03-28	12 375,00
DT-04-02	FLS-17-03-27	<u>24 750,00</u>
	Total	<u>37 125,00 \$</u>

ADOPTÉ

Le 10 mai 2017

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-05-17-13931

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
17309	Suspension Victo (1982) inc. (inspection préventive, pièces)	1 440,27
17310	ACSIQ (séminaire)	339,18
17317	Coop IGA (divers)	137,41
17331	Info Page (fréquence numérique)	663,26
17332	911 Pro inc. (lumières)	80,48
17333	CMP Mayer inc. (poignée)	57,49
17334	Me Sylvain Beaugard (honoraires)	35,93
17335	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	54,91
17336	Groupe CLR (système de comm.)	896,81
17337	Flash Formation inc. (formation)	2 414,48
17338	Garage Moderne G.T. inc. (réparation)	849,80
17339	Aréo-Feu (réparation, vérification appareil, pièces)	1 741,22
17340	ÉNPQ (examen)	3 163,00
17357	Imprimerie Fillion enr. (avis infraction)	642,71
17363	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	7,54
17365	Accessoires d'auto Illimités (divers)	<u>320,92</u>
Total :		<u>12 845,41 \$</u>

Salaires		<u>Sommes versées</u>
<u>Nos de talons</u>		
542510-542584	Paies de mars	<u>24 544,09</u>
Total		<u>24 544,09 \$</u>

Transactions pré-autorisées et via internet		<u>Sommes versées</u>
	<u>Descriptions</u>	
PWW-04-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,15
PWW-04-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,15
PWW-04-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,15
PWW-04-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,41
PWW-04-05	Shell	517,89
PWW-04-06	Bell Mobilité -cellulaire	191,76
PWW-04-07	Esso	320,21
PWW-04-08	Sonic	<u>936,79</u>
Total :		<u>2 299,51 \$</u>

10667

Le 10 mai 2017

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Prévision d'une délégation : Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la délégation suivante :

A.R.-05-17-13932

<u>Noms</u>	<u>Sujets</u>	<u>Endroits</u>	<u>Dates</u>	<u>Coûts</u>
M. Sylvain Labrecque	Assemblée des MRC	Québec	31 mai & 1 ^{er} juin 2017	180.00 \$

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 29 avril 2017, un courriel du Comité des riverains du Parc éolien de L'Érable concernant la résolution d'appui de la MRC. *Cette correspondance est classée.*

En date du 2 mai 2017, une correspondance du Ministère de la sécurité publique, informant la MRC que la proposition de conférence lors du colloque de la sécurité civile a été retenue et que la plage horaire attribuée est le mardi 17 octobre 2017, à 13 h 15. *Cette correspondance est classée.*

Un projet de résolution concernant les surplus accumulés de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ). Suite aux discussions entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante, savoir :

Appui à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) - Utilisation des surplus accumulés :
A.R.-05-17-13933

Considérant que le transport collectif régional est soutenu par le Fonds vert;
Considérant que le Fonds vert vise la réduction des émissions de GES;
Considérant que le transport en incluant celui des personnes est le facteur le plus important des émissions;
Considérant que les MRC du Québec dispensent des services de transport collectif;

Le 10 mai 2017

Considérant que l'administration du programme depuis plusieurs années par le ministère est sur une base annuelle sans garantie de reconduction avant l'année suivante de l'exercice;

Considérant que cette situation oblige les MRC et les mandataires, à posséder un fonds de liquidité proportionnel aux services annuels dispensés;

Considérant que l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est d'établir un programme pluriannuel pour les années : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, suite à l'année 2017 qui est considérée comme une année transitoire;

Considérant que cette approche permettra d'établir un plan de développement et d'investissement pour les années futures;

Considérant qu'il est possible de démontrer par des ententes signées, les investissements dans le développement et l'amélioration des services régionaux et ruraux ;

Considérant que le ministère s'apprête à établir avec chaque MRC du Québec le montant du surplus accumulé :

L'ATCRQ recommande de soustraire de l'exercice identifiant le surplus accumulé :

- La contribution financière de la MRC;
- La contribution financière des municipalités;
- Les droits de passages venant des usagers;
- La contribution des partenaires;
- 4 mois de fonctionnement suite à une garantie du versement de la subvention en 3 versements ;
- Les sommes engagées pour le développement et l'amélioration des services;
- Tout montant inférieur à 10 000\$ à titre de surplus;

L'ATCRQ recommande également :

- De convenir d'un plan spécifique aux territoires qui possèdent un surplus important pour ne pas réduire les services et rendre les organisations vulnérables;

Le 10 mai 2017

- De s'assurer que le surplus accumulé ne soit pas transféré dans un autre poste budgétaire au niveau des budgets d'une MRC, d'un mandataire et du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

Varia :

Renouvellement de l'entente de développement culturel – Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de développement culturel avec le Ministère, selon les modalités suivantes :

Autorisation de signature – QUE la MRC s'engage pour une contribution minimum de 15 000 \$ par année pendant trois ans, pour un total de 45 000 \$;

A.R.-05-17-13934

QUE la MRC propose d'investir un montant de 25 000 \$ par année pendant trois ans si le ministère s'engage pour un montant de 60 000 \$, soit 20 000 \$ par année pendant trois ans.

ADOPTÉ

Transport de personnes de dans la MRC de L'Érable – Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres public pour le transport de personnes dans la MRC de L'Érable.

de L'Érable –

Autorisation à lancer un appel d'offres

A.R.-05-17-13935

ADOPTÉ

Période de question

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-05-17-13936

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier